



NOS TALENTS SUR SCÈNE

TREMPIN DES MUSIQUES ACTUELLES 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

→ UN PROJET INSCRIT DANS LE CADRE DU SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES AMATEURS DE MUSIQUES ACTUELLES (ScAMA)

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Charte ScAMA associant le FIL, le Département de la Loire et la Ville de Saint-Étienne. Ce document, approuvé par les instances délibérantes de la Ville le 28 novembre 2016 et celles du Département de la Loire le 19 décembre 2016, pose les enjeux communs suivants :

- Améliorer l'accompagnement, la valorisation des pratiques amateurs des groupes et artistes seuls dans le domaine des musiques actuelles,
- Construire une offre pédagogique adaptée à la réalité et aux besoins des nombreux groupes de musiques actuelles de la Ville et du Département,
- Mutualiser les ressources, les compétences et les moyens mobilisables par le FIL, la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Saint-Étienne et le Département de la Loire,
- Mobiliser, autour des pratiques amateurs et de l'émergence artistique, les institutions d'enseignement artistique, les structures associatives d'accompagnement et les intervenants artistiques du bassin stéphanois,
- Améliorer l'information à destination des groupes et musiciens du bassin stéphanois,
- Favoriser la coopération et la solidarité entre petites structures et établissements culturels.

Nos Talents sur Scène 2025 vient ainsi renforcer les différents axes précisés ci-dessus. Ce dispositif mobilise des partenaires organisateurs participant au financement de l'action et des partenaires associés qui contribuent aux dotations et aux accompagnements proposés aux groupes.

Article 1 / PARTENAIRES CO-ORGANISATEURS

Nos Talents sur Scène est organisé par la Ville de Saint-Étienne (Culture, Service Jeunesse-Vie Étudiante et Département Musiques Actuelles du Conservatoire Massenet).

Cette action sera menée en partenariat avec les structures suivantes :

- Le fil, scène de musiques actuelles,
- La Ville du Chambon-Feugerolles,
- Le Département de la Loire.
- Guitare Avenue
- L'Université Jean Monnet

- Le Festival Paroles et Musiques
- Le Château du Rozier
- Association Deltamax - Le Pax
- Association Les Amis des Ondes - Radio Dio
- Association Train de Nuit / Le Clapier

Article 2 / PARTENAIRES ASSOCIÉS

Nos Talents sur Scène est un événement organisé en collaboration avec les partenaires associés suivants :

- Association la FASEE
- Association Phénomène

Ces partenaires apportent leur expertise, proposent des dotations pour les groupes et/ou participent aux jury.

Article 3 / CRITÈRES DE SÉLECTION ET COMPOSITION DU JURY

Nos Talents sur Scène se destine **aux musiciens amateurs dans le champs des musiques actuelles**. Les projets présentés devront **être peu repérés**. Chaque groupe candidat devra compter dans son effectif au moins un **musicien résidant ou scolarisé dans la Loire**.

La totalité des candidatures éligibles fera l'objet d'une étude des dossiers de candidature et d'une écoute par un jury réuni autour des enregistrements audio et/ou vidéo déposés sur une plate-forme d'inscription dématérialisée.

Concernant le jury réuni pour les écoutes des supports enregistrés, il sera composé de l'ensemble des partenaires mentionnés ci-dessous, chacun d'eux ayant une voix délibérative :

- Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Saint-Étienne
- Service jeunesse/Vie étudiante de la Ville de Saint-Étienne
- Département Musiques Actuelles du Conservatoire Massenet
- L'Université Jean Monnet
- Le fil
- Paroles et Musiques
- Guitare Avenue
- Le Pax
- Ville du Chambon-Feugerolles
- Département de la Loire
- FASEE
- Radio Dio
- Château du Rozier
- Train de Nuit / Le Clapier
- Phénomène

Concernant le jury mis en place pour les concerts en live :

Le travail du jury demande la plus grande objectivité et une attention soutenue tout au long des représentations. Afin de privilégier la vision globale des 20 projets par les membres du Jury, Il est demandé à chacune des structures, un minimum de 4 participations sur les 5 sélections Live. Le vote des structures qui n'ont pas été en capacité d'assurer leur présence ne sera pas retenu.

Ce jury sera fixé à l'issue de la journée d'écoute, il mobilisera les partenaires mentionnés aux articles 1 et 2, déclarant être en capacité de se rendre disponibles à au moins 4 soirées de sélection live.

La présence, dans le répertoire des candidat, de compositions ou d'arrangements originaux sera un élément majeur dans l'appréciation des membres du jury.

Les groupes auront l'obligation de signaler au Jury si les musiciens présents au plateau sont différents entre

la finale et les sélections live. La durée des sets lors des concerts live sera de 20mn. Le concert sera suivi ou précédé de 10mn d'échange avec le Jury. Pour faciliter cet entretien, un questionnaire sera envoyé aux groupes en amont des concerts. La durée de set durant la finale au fil sera de 30mn

Les chanteurs ou rappeurs qui feront un usage trop marqué de voix déjà enregistrées sur leur instrumental live pourront être pénalisés par le Jury. Il sera accepté un usage pour les chœurs mais la voix principale devra être majoritairement interprétée en live.

Les groupes finalistes pourront solliciter, sur leur propre initiative et à leurs frais, des lieux partenaires de NTSS pour bénéficier d'un accompagnement à la préparation de leur concert, à concurrence d'une journée maximum de travail sur scène. Dans tous les cas, ils devront en informer le jury.

Les sélections live s'appuieront sur les critères suivants :

Chacun des membres du Jury apportera une notation de 1 à 5 sur la base de la grille ci-dessous :

- Créativité, originalité, innovation, personnalité, identité musicale : **5 points**
 - Interprétation, jeu de scène, qualité des textes, mises en place rythmique, phrasés, nuances : **5 points**
 - Appréciation globale du groupe par le membre du Jury : **5 points**
 - Potentiel de développement du projet, motivation à progresser, projet individuel des membres du groupe, adéquation entre les attentes du groupes et les dotations proposées par *Nos Talents sur Scène* : **5 points**
- Ce critère sera notamment étayé par un entretien de 10mn entre le Jury et les membres du groupe

**La note obtenue sera ramenée sur 20 et sera intégrée dans les moyennes globales.
Soit un total de 20 points maximum par groupe.**

Les groupes qui se sont déjà produit au fil durant l'année 2024 ne pourront pas être sélectionnés pour jouer lors de la Finale prévue au fil. De même, les groupes qui ont un concert programmé au plus tard 2 mois après la finale de NTSS ne pourront pas être sélectionnés pour cette finale.

Les groupes concernés pourront néanmoins candidater au Tremplin.

Article 4 / CONDITIONS D'INSCRIPTION DES GROUPES

Pour pouvoir candidater, **les candidats devront respecter les critères suivants :**

Le tremplin est ouvert à tous les musiciens amateurs proposant un projet artistique relevant des musiques actuelles, en solo ou en groupe, dont au moins un des membres réside (ou est scolarisé) dans la Loire.

Les projets présentés ne devront pas avoir à leur actif plus de 10 concerts depuis la création du projet, les groupes n'auront pas participé à plus de 2 tremplins régionaux.

Les groupes dont la majorité des membres sont intermittents du spectacle, professeurs de musique ou déjà accompagnés par un label phonographique de dimension nationale seront exclus dès la phase de candidature.

Les groupes ou musiciens solos devront disposer **d'un répertoire scénique d'au moins 30 minutes.**

Les musiciens devront accepter le règlement intérieur.

Les musiciens mineurs devront fournir un autorisation parentale

Article 5 / MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dates d'inscription pour les candidatures sont fixées **du 18 novembre 2024 au 12 janvier 2025.**

Les dossiers d'inscription devront impérativement être déposés sur la plate-forme dématérialisée accessible via l'adresse suivante : saint-etienne.fr/NTSS

Les candidats devront :

- renseigner le formulaire d'inscription,

- cocher la case d'acceptation du règlement du tremplin,
- déposer sur la plate-forme dématérialisée 2 morceaux audio ou vidéo. **La taille de chacun des fichiers déposés ne devra pas dépasser 15 M °**
- les mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer au tremplin et être accompagnés en cas de sélection.

Les groupes acceptent la captation et la diffusion de photos et de vidéos par les organisateurs à titre promotionnel.

Les candidats pourront, s'ils le désirent, compléter leur dossier avec les éléments suivants : texte présentant l'artiste ou le groupe, photos, biographie... Ces éléments devront être déposés sur la plate-forme dématérialisée accessible via le lien suivant : saint-etienne.fr/NTSS.

Article 6 / SÉLECTIONS DES GROUPES EN 3 ÉTAPES

1^{ère} étape

Après le lancement d'un appel à candidatures dont la date limite a été fixée au **dimanche 12 janvier 2025 - 20h**, les dossiers complets seront étudiés lors d'une commission qui aura lieu le **mercredi 22 janvier 2025**. Le comité de sélection, composé des partenaires organisateurs mentionnés aux articles 1 et 2, sélectionnera 20 groupes à l'issue d'une séance d'écoute des maquettes et après consultation des dossiers de candidature.

2^e étape

À l'issue de cette 1^{ère} étape, 20 groupes seront retenus pour défendre leurs projets **en live durant 20 minutes** dans différents lieux.

- **le Jeudi 13 mars 2025** au Clavier – 20h 2, boulevard Pierre Mendès France à Saint-Étienne
- **le Mardi 18 mars 2025** à l'Espace Albert Camus au Chambon-Feugerolles – 20h / Allée des Pyrénées au Chambon Feugerolles)
- **Le Jeudi 20 mars 2025** au Château du Rozier à Feurs – 20h / (1, rue Dassier à Feurs)
- **Le Mardi 25 mars 2025** à la Salle de spectacle de la Maison de l'Université – 20h, (rue de Tréfilerie à Saint-Étienne)
- **Le Jeudi 27 mars 2025 au Pax** – 20h / (rue Élisée Reclus à Saint-Étienne)

Les groupes seront contactés par un régisseur général en charge de l'organisation du concert.

Les groupes ou artistes sélectionnés seront informés par téléphone et recevront un e-mail de confirmation pour leur préciser leurs dates, lieux et horaires de passage. Ils devront être disponibles durant les après-midi des concerts pour effectuer leurs balances.

L'accès à l'ensemble des concerts proposés dans cette deuxième étape sera en entrée libre pour le public, Il n'est pas prévu de défraiement pour ces concerts de sélection live.

3^e étape

À l'issue de la dernière sélection live, le jeudi 27 mars au Pax, le jury des sélections live, se réunira le 31 mars et choisira 5 groupes finalistes qui se produiront **au fil le mercredi 14 mai 2025 à partir de 19h30**.

Les 5 groupes sélectionnés pour la finale s'engagent, au plus tard le 15 avril 2025, à fournir au régisseur général les éléments techniques nécessaires au bon déroulement de celle-ci et à se rendre disponibles pour les balances dans l'après-midi du 14 mai.

En cas de désistement ou de non respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe qui aura eu la meilleure notation à l'issue des concerts live.

Aucune contestation ne sera admise quant aux choix de la sélection proposée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours sans qu'aucune contrepartie ou indemnité ne puissent être exigées.

Article 7 / DÉROULEMENT DE LA FINALE

La finale du tremplin se déroulera au fil le **mercredi 14 mai 2025 à partir de 19h30**, en entrée libre pour le public. L'ordre de passage sera établi en fonction des fiches techniques fournies par les groupes.

Les groupes et artistes devront présenter 30 minutes de musique.

L'attribution des différents prix sera déterminée par le jury, composé par l'ensemble des partenaires du projet. Il récompensera les artistes et/ou groupes dont les noms seront annoncés à l'issue du tremplin.

Article 8 / DOTATIONS

- **Prix Ville de Saint-Étienne** : Parcours d'accompagnement proposé par la direction des Affaires Culturelles
- **Prix Jeunesse Ville de Saint-Étienne** : Parcours d'accompagnement pour un jeune groupe proposé par le Service jeunesse/Vie étudiante
- **Prix Conservatoire Massenet** : 9h d'accompagnement par le département Musiques Actuelles du Conservatoire Massenet
- **Prix Département de la Loire** : Parcours d'accompagnement mis en œuvre par le FIL
- **Prix Ville du Chambon-Feugerolles** : 1 titre enregistré + 6 h de répétition dans les studios de l'Espace Albert Camus.
- **Prix le fil** : Parcours d'accompagnement proposé par le FIL
- **Prix Guitare Avenue** : bon d'achat de 300 € offert par le magasin Guitare Avenue
- **Coup de Cœur Château du Rozier** : 1 journée de résidence scénique + une première partie
- **Coup de Cœur Le Clapier** : une première partie d'un groupe programmé au Clapier + 2 jours de résidence scénique
- **Coup de Cœur Phénomène** : un concert rémunéré à l'occasion du Festival *PHNMN fréquences 2025 + une captation vidéo live du concert*
- **Coup de Cœur Paroles et Musiques** : Programmation rémunérée dans le festival off Paroles et Musiques 2025
- **Coup de Cœur du Fest'U de l'Université Jean Monnet** : programmation lors du FEST'U 2025
- **Coup de Cœur Le Pax** : 2 jours de résidence + un concert au Pax
- **Coup de Cœur Radio Dio** : Interview et concert en direct dans les locaux de la radio + demi journée de coaching pour mieux appréhender la relation aux radios, gérer une interview, faire sa promotion...
- **Prix Seul(e) en Scène** : 3 jours de résidence scène et/ou studio au Pax + programmation dans le cadre du festival Seul(e) en scène 2026

Mais aussi :

- Pour les guitaristes, un module de formation «réglage de sa guitare » offert par Guitare Avenue.
- Des concerts seront également proposés dans diverses manifestations partenaires et en fonction des esthétiques des groupes : FEST'U, Fête de la Musique, Before de couriot...

Au regard du nombre important de dotations, le jury pourra, s'il le juge utile pour le projet du groupe, accorder une ou plusieurs des dotations ci-dessous à un groupe qui n'aurait pas été sélectionné pour la finale. Dans tous les cas, chacun des 5 groupes retenus pour la finale bénéficiera, au minimum, d'une des dotations ci-dessus.

À l'issue de la finale du 14 mai 2025 au Fil, un mail sera envoyé aux lauréats pour confirmer la mise en place de leurs dotations. Sans réponse des groupes avant le 20 juin, et après une ultime relance téléphonique, la dotation pourra être proposée à un autre groupe.

Article 9 / DIVERS

Chaque artiste et/ou groupe participant au tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par les organisateurs, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

La participation au tremplin est gratuite. Les artistes et/ou groupes s'engagent à respecter le temps de concert imparti : 20mn pour les présélections live, 30mn pour la finale.

Chaque artiste et/ou groupe déclare être informé et s'engager lors du tremplin, à suivre l'ensemble des

directives relatives à l'organisation des concerts qui leurs seront communiquées par les organisateurs et/ou toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par l'organisateur.

Le non-respect des directives par les artistes et/ou groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants.

Les artistes et/ou groupes candidats déclarent être informés et acceptent qu'ils devront se produire avec leur propre instrument, l'organisateur ne mettant à leur disposition que le matériel de sonorisation et d'éclairage. L'organisateur, par souci d'une bonne gestion du plateau, pourra solliciter les groupes pour une mise en commun de leur matériel (batterie, amplis...)

En ce qui concerne l'éclairage, un plan de feu unique par lieu sera mis en place par les organisateurs.

Un sonorisateur sera mis à disposition des groupes par l'organisateur

Le matériel appartenant aux participants doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition dans le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Aucun défraiement ou compensation financière ne pourra être réclamé par les participants.

L'adhésion au tremplin implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Pour chaque sélection comme pour la finale, une petite collation pour les groupes sera prise en charge par l'organisateur.

Article 10 / DROIT À L'IMAGE

Les membres du groupe dont les coordonnées sont précisées dans le dossier d'inscription autorisent à titre gratuit la Ville de Saint-Étienne et ses partenaires à prendre des photos et/ou à filmer les prestations de concert pour la reproduction sur tout support et diffusion par tous moyens (y compris en ligne) aux fins d'information du public.

Ainsi, les photos, vidéos, textes, enregistrements des artistes et/ou des groupes pourront être utilisés par la Ville de Saint-Étienne dans ses supports de communication (magazine municipal, magazine interne, tous types de plaquettes de présentation, dépliants, flyers, affiches tous formats, panneaux, site internet, réseaux sociaux, site intranet, vidéos produites par la Ville, annonces presse, etc.) et dans ceux de ses partenaires.

Ces photos et/ou vidéos ne sont ni vendues, ni utilisées pour d'autres usages que celui de la communication de la Ville de Saint-Étienne et de ses partenaires.

Toute autre utilisation est soumise à une autre autorisation préalable et écrite.

La présente autorisation est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans renouvelée tacitement pour la même durée sauf dénonciation avec un préavis de trois mois.

La signature électronique du règlement intérieur vaut pour acceptation des conditions ci-dessus énoncées.